RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00121
Numéro SIREN : 808 809 073
Nom ou dénomination : HAPPYCHIC STORES

Ce dépôt a été enregistré le 02/03/2018 sous le numéro de dépôt 5206

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

SAS HAPPYCHIC SERVICES DIRECTION
JURIDIQUE MME LAETITIA HADDOU
152 avenue Alfred Motte
59100 Roubaix

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : HAPPYCHIC STORES

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro RCS : 808 809 073
Numéro Gestion : 2015B00121

Adresse : 152 avenue Alfred Motte
59100 Roubaix

Numéro du Dépôt : 2018R005206 (2018 7716)

Date du dépôt : 02/03/2018

1 - Type d'acte : Extrait de procès-verbal
Date de l'acte : 18/12/2017
1 - Décision : Changement de directeur général

Délivré à Lille Métropole le 19 mars 2018

Le Greffier,

- 2 MARS 2018 2018R005206

HAPPYCHIC STORES
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 500 000 €
Siège social : 152, avenue Afred Motte
59100 Roubaix

808 809 073 RCS LILLE METROPOLE

(ci-après la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept,
Le dix huit décembre,
A dix sept heures trente.

L'Associé unique de la société HAPPYCHIC STORES, la société HAPPYCHIC, Société Anonyme au capital de 278 795 208 €, dont le siège social est sis à Roubaix (59100), 152 avenue Alfred Motte, 509 508 628 RCS Lille Métropole, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Christophe GARBINO,

déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- démission du Directeur Général;
- nomination d'un nouveau Directeur Général; fixation de sa rémunération et de ses pouvoirs;
- pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

L'Associé unique reconnaît que les documents prescrits par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été déposés au siège social, aux fins de consultation, dans les conditions et délais prévus par ces dispositions.

.../...

Monsieur Jean-Christophe GARBINO préside la séance en sa qualité de représentant permanent de la société HAPPYCHIC, Président de la société HAPPYCHIC STORES.

Madame Laëtitia HADDOU est désignée comme Secrétaire.

Puis, l'Associé unique adopte les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, ayant pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN de ses fonctions de Directeur Général de la Société à compter du 31 décembre 2017 à minuit, prend acte de la démission de Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN avec effet au 31 décembre 2017 à minuit.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide de nommer, en qualité de Directeur Général de la Société, à compter du 1er janvier 2018 et pour une durée illimitée, Monsieur Benoît DEMEESTERE (né le 20 mai 1960 à Menin (Belgique), de nationalité française, demeurant au 16, allée René Jacob - 59420 Mouvaux).

Monsieur Benoît DEMEESTERE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

L'Associé unique décide que Monsieur Benoît DEMEESTERE ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de son mandat. Toutefois, il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais de représentation et de déplacement exposés dans le cadre l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Benoît DEMEESTERE a d'ores et déjà déclaré accepter ces fonctions pour le cas où elles lui seraient confiées et n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique décide que la présente décision vaut décision collective des Associés et sera, en conséquence, reportée dans le registre des procès-verbaux des Assemblées Générales.

.../...

« ***Pour extrait certifié conforme*** »

Le Directeur Général
Monsieur Benoît DEMEESTERE